COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2022

Sous la présidence de Mr BUCHAUT Romain, Maire,

Présents : COURRIAS Bernard – PLACE Elise - SPIEZ Monique - PORTIER Laurence (Adjoints)- GOUEGOUX Isabelle- ROUANET Christian — CUOMO Maureen – MEYER Sandrine – MEYER Sébastien-

SAVARY Alain donne pouvoir à Mme PLACE Elise
MARCADAL Patrice donne pouvoir à Mr BUCHAUT Romain
PULA Jean-Marc donne pouvoir à Mme PORTIER Laurence
Absents excusés : Mr GOMEZ André – Mr PERROT Sébastien

Mme GOUEGOUX Isabelle est élue secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur BUCHAUT Romain, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

1. Demandes de subvention au Conseil Départemental pour :

- Aménagement d'une aire de stationnement et services de Camping-Car
- Réfection des escaliers du martinet et réhabilitation de l'ancien moulin
- Aménagement de la Place des marronniers
- Création d'un mur de soutènement (terrain parking école)
- Mise en place de 2 forages
- Rénovation du parc d'éclairage public (mission AMO)

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subvention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les opérations présentées ci-dessus et le plan de financement proposé :

PROJET – Dispositif travaux de proximité	Montant H.T	Subvention sollicitée (70%)	A charge de la Commune (30 %)
1° / Aménagement d'une aire de stationnement et services de camping-car	99 097.40	59 500 *Sub plafonnée sur 85 000€*	Métropole : 14 097.40 Commune : 25 500.00
2°/ Réfection escaliers du Martinet et réhabilitation ancien moulin	81 934.30	57 354.01	24 580.29
3° /Aménagement de la Place des Marronniers	26 763.25	18 734.28	8 028.97
4°/ Création du mur de soutènement (terrain école)	41 200.00	28 840	12 360.00
5° / Mise en Place de 2 forages	20 824.40	14 577.08	6 247.32
PROJET – Dispositif FDADL	Montant HT	Subvention sollicitée 60%	A charge Commune
6°/ **Rénovation** du parc d'éclairage Public (mission AMO	20 000.00	12 000.00	8 000.00

- **SOLLICITE** l'aide financière du département à hauteur de 70 % du montant H.T dans le dispositif « travaux de proximité », et 60% dans le dispositif FDADL.
- **DIT Que** les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour le suivi de ces dossiers.

2. Régularisation Régime Indemnitaire RIFSEEP

Mr le Maire informe que par suite d'une jurisprudence du 22 Novembre 2021, le Conseil d'Etat a jugé que le principe de parité avec l'Etat interdit aux Collectivités Territoriales de prévoir le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents territoriaux en congés de longue durée ou de longue maladie. En conséquence, une Collectivité Territoriale ne peut légalement prévoir par délibération le maintien de plein droit du versement de l'IFSE au profit des agents placés en congés de longue durée ou de longue maladie.

Il convient donc de faire appliquer cette jurisprudence de non-maintien de l'**IFSE en CLM ou CLD** et de régulariser l'article 1 « Modulation du régime indemnitaire du fait des absences » la délibération du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** toutes les dispositions telles que présentées ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et notamment du versement du montant du régime indemnitaires dans la limite des plafonds maximum fixés par le Conseil Municipal par cadre d'emplois et par groupe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

3. Modification du tableau des effectifs du personnel Communal

Pour des avancements de grade du personnel, il convient de modifier le tableau des effectifs pour créer les postes suivants : 1 poste d'Adjoint Technique principal 1ère classe et 1 Emploi permanent Agent non titulaire (CDI de droit public) – Agent de maîtrise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres Présents ou Représentés,

- **DECIDE** la création **des 2 postes suivants :**
  Filière Technique – Catégorie C
  - 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe
  - 1 Emploi permanent Agent non titulaire (CDI de droit public) – Agent de maîtrise
- **APPROUVE** le tableau des effectifs ainsi modifié annexé à la présente délibération.

4. Participation de la Commune par le CCAS aux transports scolaires métropolitains

Dans la poursuite d'aide aux jeunes St Paulais avec la participation financière de la Commune pour les transports scolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres Présents ou Représentés,

- **DECIDE de participer à hauteur de 50 % de la part des familles** sur les tarifs de transports scolaires métropolitains applicables (même avec réduction) pour 2022 et les années suivantes si pas de changement de tarif :

✓ 50 % sur Pass Scolaire sans et avec RTM

- **DIT** que le montant de la participation communale sera pris en charge sur le Budget du CCAS à l'article 6248 « Frais de transport divers »

5. Autorisation d'occupation temporaire du terrain de motocross à passer avec l'Association « Saint Paul Moto Club »

Après avoir pris connaissance du projet d'autorisation d'occupation temporaire du terrain communal situé lieu-dit « Le Retour » à proximité du stade Communal, pour la pratique du Moto Cross (fin de la convention au 31/05/2022),
Le Conseil Municipal, Par 4 Abstentions et 9 Voix Pour ;

- **ADOPTE les termes de la convention d'occupation temporaire** du domaine public pour l'année 2022 (du terrain de moto-cross) à passer avec l'Association « ST PAUL MOTO CLUB » **à compter du 1er Juin 2022 pour une durée de 7 mois soit jusqu'au 31/12/2022.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y relatives.

6. Projet de Construction d'une Gendarmerie – Modification projet (15 logements)

Par délibération en date du 07 Juin 2018, la Commune a acté son soutien pour le projet de construction de la Gendarmerie sur le Territoire Communal au quartier des Lauves pour la construction de 11 logements pour le PSIG dont 9 pour Sous-Officiers (SOG) et 2 réversibles pour gendarmes adjoints volontaires (GAV).

Par courrier en date du 4 Mars 2022, le Groupement de Gendarmerie nous informe que suite à la loi de finances 2022 qui autorise la Gendarmerie à transformer les emplois de gendarmes adjoints volontaires servant dans les PSIG en autant d'emplois de sous-officiers, le PSIG de ST PAUL sera concerné par cette transformation en 2023, qui va engendrer une modification du projet initial de construction de la caserne et il conviendra de réaliser 15 logements sous-officiers avec un léger agrandissement des locaux de service et techniques ainsi que du terrain, en lieu et place des 9 logements SOG et 2 réversibles GAV initialement prévus.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé du Maire,
A l'unanimité des membres Présents ou Représentés,

- **CONFIRME** son engagement sur le projet de construction de la Gendarmerie sur le Territoire Communal pour 15 logements sous-officiers et 0 GAV.

- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches utiles pour mener ce projet à son terme et à signer tous les documents et pièces y relatifs,

7. Approbation de la Convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités de garderie sur le temps scolaire.

Le projet de convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités de garderie sur le temps scolaire à conclure avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs. Elle vise à éviter le renvoi des élèves en cas de retard exceptionnel des enseignants de l'école de moins de 1h30 ou d'un départ exceptionnel d'un enseignant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités de garderie sur le temps scolaire à conclure avec le DASEN et la Commune.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

MAIRIE de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE * Bouches-du-Rhône *